N/Réf. : 17MAX067
Maître d'Ouvrage : DDTM06
Intitulé du projet : Elaboration du PPRi sur la commune de Mougins
Lieu de la réunion : Mairie de Mougins
Date de la réunion : 21/05/2019 (14h00)
Date d'établissement du compte-rendu : 28/05/2019

OBJET DE LA RÉUNION :

Réunion de présentation du zonage réglementaire et du règlement aux Personnes Publiques Associées (PPA) dans le cadre de la procédure d'élaboration du PPRi – Commune de Mougins.

Nom / Rôle[1]	Société / organisme / collectivité / unité	Présent	Excusé	Absent	Diffus.	Téléphone	Fax	E-mail
GALY Richard, Maire	Ville de Mougins	X			X			
LOPINTO Guy, Adjoint urbanisme	Ville de Mougins	X			X			guy.lopinto@wanadoo.fr
LATY Eric, DST	Ville de Mougins	X			X			elaty@villedemougins.com
WEBER Guillaume	Ville de Mougins	X			X			gweber@villedemougins.com
LAPORTE Cécile, service urbanisme	Ville de Mougins	X			X			c.ceraulo@smiage.fr
TUNBET DELOF Lucas	Chambre d'Agriculture 06	X			X			ltunbetdelof@alpes-maritimes.chambagri.fr
CHEVALIER Laurent	CACPL, Aménagement du Territoire	X			X			Laurent.chevalier@cannespaysdelerins.fr
CARROZZA Jean-Claude	CACPL	X			X			Jean-claude.carrozza@cannespaysdelerins.fr
FIORELLI Franck	SDIS 06	X			X			Franck.fiorelli@sdis06.fr
COMBE Audrey	SMIAGE	X			X			a.combe@smiage.fr
MOLINIER Fabrice	DDTM06	X			X	04 93 72 75 18		fabrice.molinier@alpes-maritimes.gouv.fr
CASTILLON Olivier	DDTM06	X			X	04 93 72 74 18		olivier.castillon@alpes-maritimes.gouv.fr
DECONNINCK Aurélien	SUEZ	X			X	04 42 93 65 10		aurelien.deconninck@suez.com
GUITTON Joel	EGIS	X			X			joel.guitton@egis.fr

[1] Représentant du maître d'ouvrage, maître d'œuvre, entreprise, sous-traitant, formateur, stagiaire…

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

La réunion s'appuie sur le PowerPoint de la DDTM06, joint au présent compte-rendu, présentant la grille de croisement aléa/enjeux pour la détermination du zonage réglementaire ainsi que les grandes lignes du règlement de chaque zone. Les points abordés lors de cette réunion sont les suivants :

En introduction M. MOLINIER informe les PPA que la réunion a pour objet la présentation de la carte de zonage réglementaire ainsi que les grandes lignes du règlement de chaque zone.

M. GUITTON présente dans un premier temps les modifications de la cartographie des aléas suite aux questions transmises par la commune et quelques administrés. Les remarques sont les suivantes :

- Pourquoi la pénétrante n'apparaît-elle pas en aléa faible alors que des phénomènes de ruissellement se produisent ? M. MOLINIER rappelle que la méthodologie d'élabaoration de ce PPRi ne tient compte que des phénomènes de débordement de cours d'eau ou de vallons. Les phénomènes de ruissellement indépendants des cours d'eau ne sont pas pris en compte. La prise en compte de phénomènes de ruissellement localisés impliquerait que le phénomène soit pris en compte de manière homogène sur tout le territoire communal afin de respecter le principe d'égalité de traitement des administrés. Toutefois, il est proposé que certains phénomènes de ruissellement connus soient intégrés dans la carte informative afin de ne pas perdre cette information sur un danger potentiel. Le règlement du PPRi pourra prescrire des études sur les voiries qui posent soucis en termes de ruissellement.

- Au niveau des terrains en aval de Scène 55, ceux en rive gauche sont situés topographiquement plus hauts que la voirie (présence de murets en pierre) ; les terrains doivent donc être sortis de l'aléa ;

- Les travaux prévus cet été sur l'ouvrage du Chemin des Romains sur le vallon d'Aussel doivent être pris en compte dans la modélisation. Les caractéristiques de l'aménagement doivent être transmises par la commune à EGIS ; (sous cette réserve, avis favorable de la DDTM) ;

- Sur la carte des enjeux au niveau du secteur des Bréguières, un secteur en ZPPU serait à passer en AZU (projet de ZAD).

M. DECONNINCK rappelle les grandes étapes ayant abouti à la carte des aléas inondation :

- Etude hydrologique (études des pluies et leur transformation en débit) pour détermination de l'évènement de référence : centennal ou crue historique si supérieure. Sur Mougins, la crue de référence pour l'ensemble des cours d'eau de la commune est l'évènement du 03 octobre 2015 ;

- Etude hydraulique : injection des débits dans le modèle hydraulique pour détermination des cartes de hauteurs d'eau et de vitesses d'écoulement.

M. CASTILLON rappelle les trois glandes classes d'enjeux déterminées lors des réunions de travail avec la commune : le Centre Urbain (CU), les Autres Zones Urbanisées (AZU) et les Zones Peu ou Pas Urbanisées (ZPPU).

M. MOLINIER passe ensuite à la présentation de la grille de croisement aléas/enjeux :

- Dans les Autres Zones Urbanisées (AZU), la zone rouge R1 en cas d'aléa fort et la zone bleue B1 en cas d'aléa faible ou modéré est identique à l'actuel PPRI.

- En Centre Urbain (CU), l'objectif n'est pas de figer les choses, en permettant le renouvellement urbain. La problématique concerne l'insertion des projets dans le bâti existant ; il existera donc des dérogations sur la cote d'implantation du premier plancher.

- En Zone Peu ou Pas Urbanisée (ZPPU), l'objectif est d'éviter l'ouverture de nouveaux secteurs à l'urbanisation. Les activités possibles sous conditions seront principalement les terrains de sport et loisirs de plein air ainsi que l'activité agricole.

Plus l'indice d'une zone augmente, moins les règles sont contraignantes. Ainsi, la zone R2 est moins contraignante que la zone R1.

Concernant la zone R0 – Bande inconstructible au droit des vallons – se pose la question de la cartographie de ces vallons et leur matérialisation sur la cartographie du zonage réglementaire. En effet, sans représentation cartographique, l'application de ce zonage est délicate. Ainsi, la commune demande à minima que soit pris en compte le linéaire de cours d'eau et vallons présents sur le SIG de la CACPL, avec une modulation de la règle en fonction du caractère aérien ou souterrain.

Dans la cadre des prochaines étapes visant à aboutir à l'approbation du PPRi, il est convenu que la réunion publique se tienne le jeudi 04 juillet 2018 à 18h.

Au vu des échéances électorales du mois de mars 2020, la commune demande à la DDTM de décaler l'enquête publique après les élections, soit en avril 2020.

En fin de réunion, la carte du zonage réglementaire est mise à disposition de la commune qui émet la remarque suivante : les travaux hydrauliques en cours sur le projet de cœur de ville – secteur Tournamy – doivent être pris en compte : avis favorable de la DDTM compte tenu de leur avancement effectif.

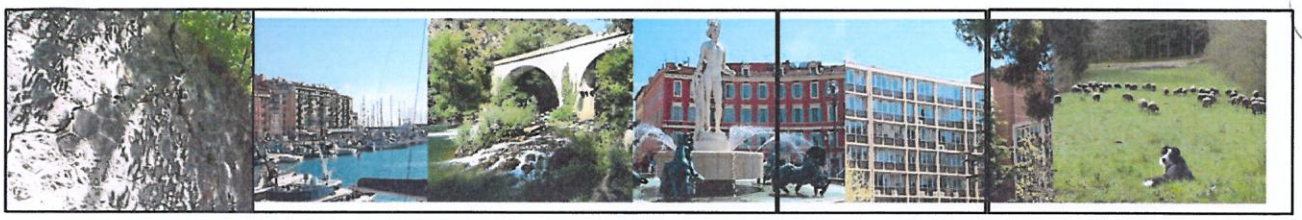

Révision du plan de prévention des risques d'inondations de Mougins

Réunion avec les Personnes Publiques Associées

21 mai 2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

DDTM des Alpes-Maritimes

Sommaire

- Carte des aléas
- Carte des enjeux
- Zonage réglementaire
- Modifications du règlement
- Prochaines étapes

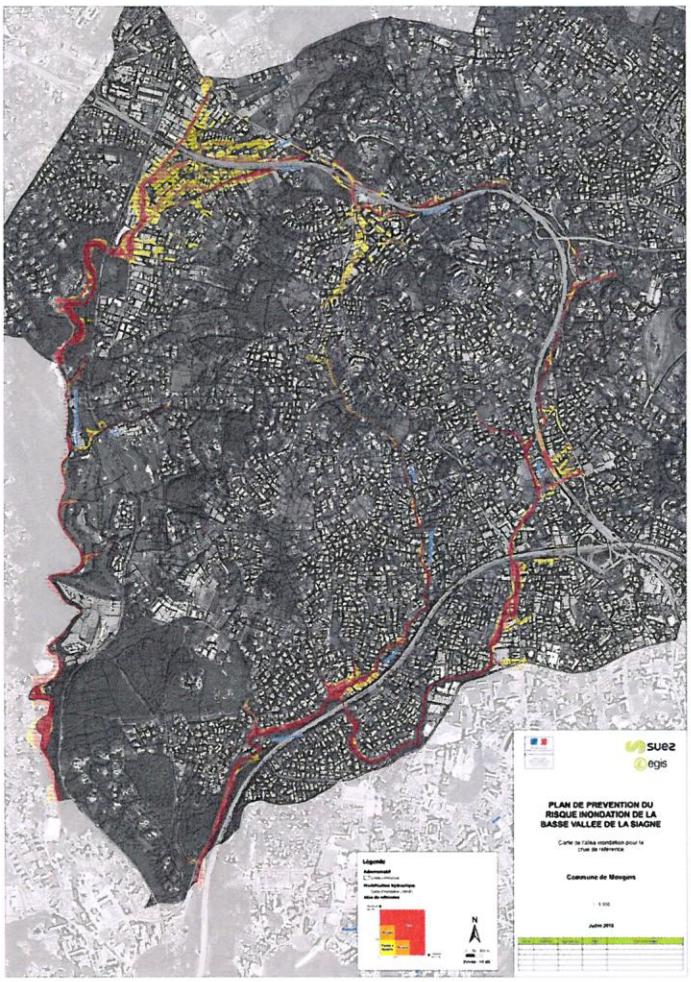

Carte des aléas

Carte des aléas

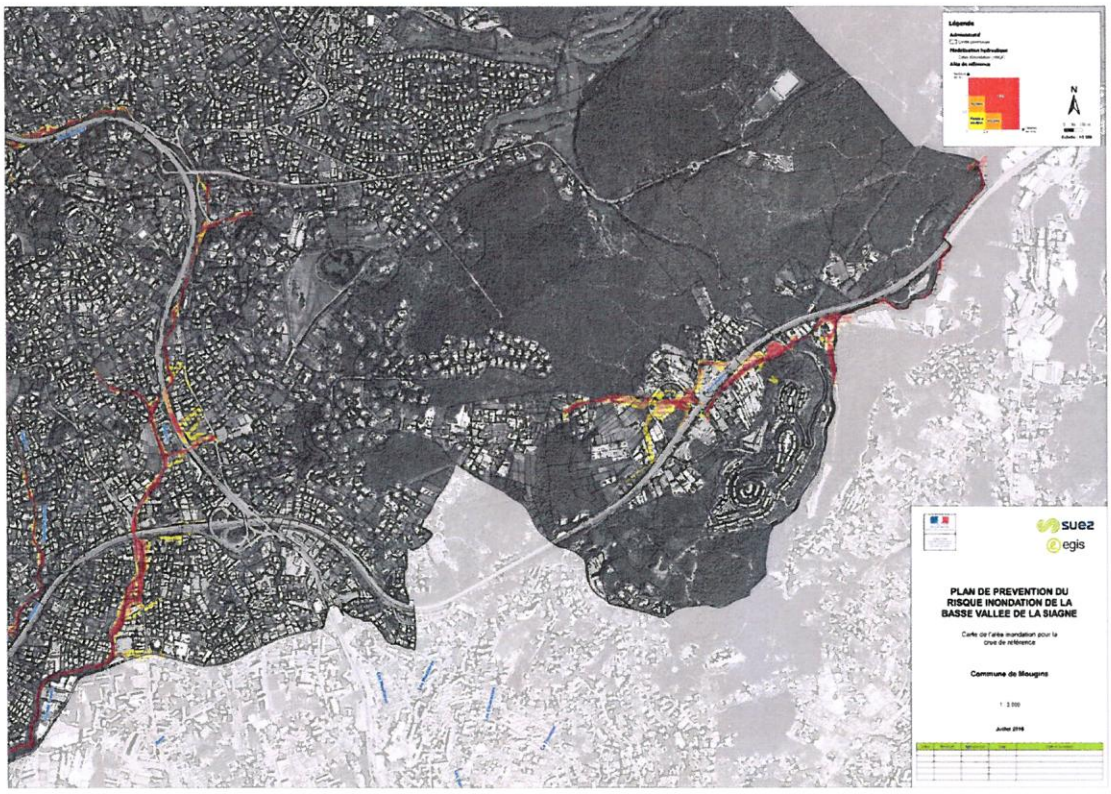

Carte des enjeux

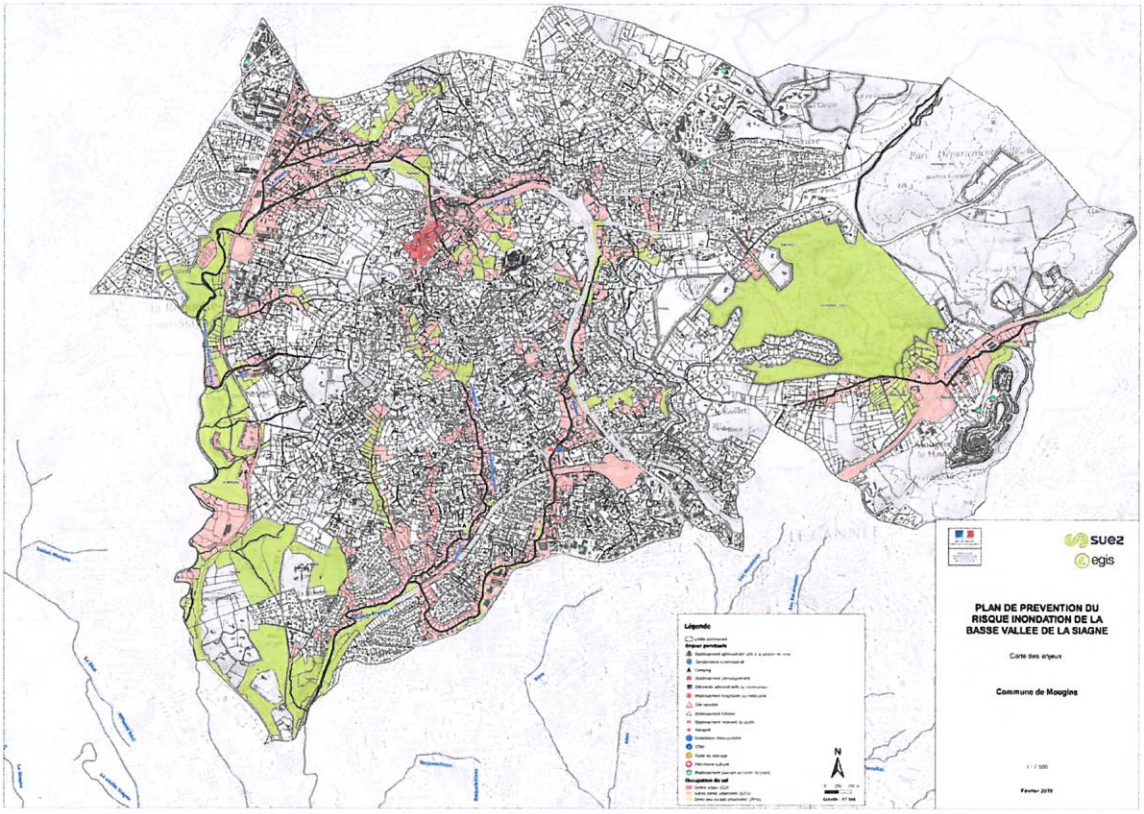

Zonage réglementaire

Grille de croisement

		ENJEUX		
		ZPPU	Zones urbanisées	
			AZU	CU
ALEAS	Aléa fort	R1	R1	R3
	Aléa faible à modéré	R2	B1	B2

R0 : Emprise la plus grande entre
une enveloppe de 8m de part et d'autre de l'axe du vallon
ou une enveloppe de 3m de part et d'autre des berges

Zonage réglementaire

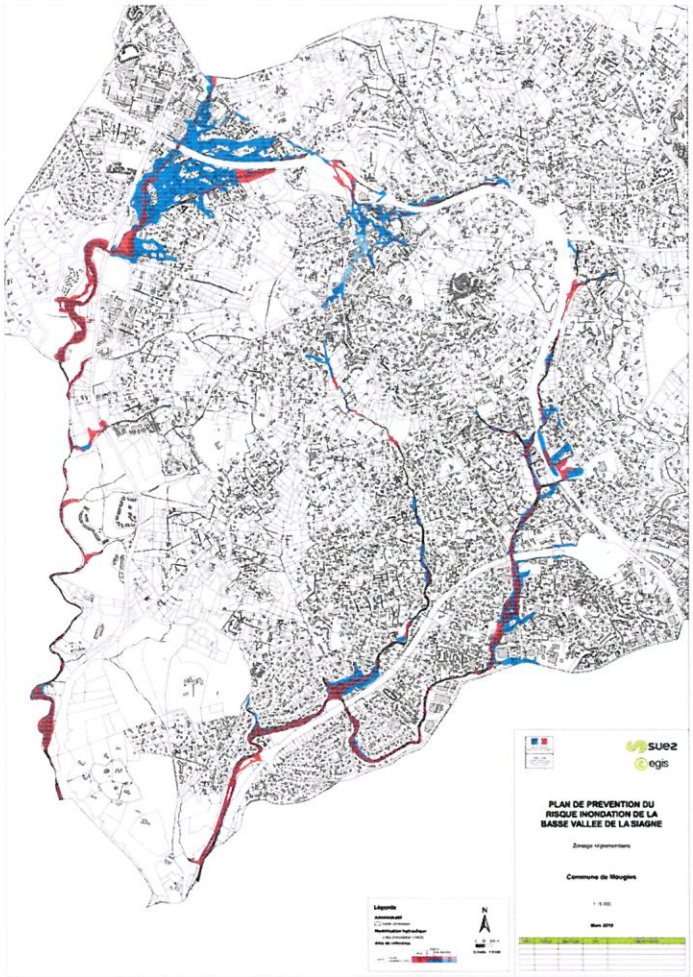

Zonage réglementaire

Modifications du règlement

PRINCIPE GENERAL D'INTERDICTION
EN ZONE INONDABLE

Création de :

- Établissements sensibles,
- Établissements stratégiques,
- ERP de 1ère, 2ème et 3ème catégorie,
- Campings,
- Aires d'accueil des gens du voyage,
- Sous-sols.

Modifications du règlement

Premier plancher : cote de référence + 20 cm

Emprise au sol maximale pouvant faire obstacle à l'écoulement :
(à apprécier via la notice et les plans)
- 30 % de la surface inondable,
- 50 % si transparence hydraulique,
- suppression de la bande de recul de 4 mètres.

Sauf reconstructions (y compris partielles) :
- si > 30 %, emprise au sol finale < ou = emprise initiale – 10 %
- bâtiment sinistré: cote de référence + 20 cm, sauf impossibilité technique

Aires de stationnements :
- Implantation : cote de référence + 20 cm

Sauf :
- Aires de moins de 10 véhicules non liés à de l'hébergement
- Parkings silos

Modifications du règlement

Si formellement justifié, premier plancher situé à au moins 50 cm au dessus du TN sous réserve :

- Pas de locaux d'hébergement sous la cote de référence + 20 cm,
- Accès à une zone refuge

ZONE BLEUE B2

Pas de limitation de l'emprise au sol

Création d'établissements sensibles sous prescriptions

Parkings en sous-sol :

- Implantation des accès et émergences au dessus de la cote de référence + 50 cm,
- Diagnostic de vulnérabilité,
- Plan de gestion de crise.

Modifications du règlement

ZONE ROUGE R0

Principe général d'inconstructibilité

Sont autorisés :

- Les installations et ouvrages liés à la gestion des eaux et réseaux
- Les **ouvrages de franchissement** (dimensionnement pour événement PPRi + 10 %, entonnement et, pour accès privé, busage ou couverture sur au + 10m), leur élargissement ou modification
- Les **clôtures** si transparence hydraulique
- Les reconstructions sous réserve **bâtiment transparent hydrauliquement** sur 7m de hauteur

Modifications du règlement

Non aggravation du risque par ajout de nouveaux enjeux,

Permettre à l'existant d'évoluer dans un objectif de réduction de la vulnérabilité :
- les extensions limitées de la surface de plancher (extensions contigües),
- les reconstructions sans augmentation de la surface de plancher (dans la limite des 30 % d'emprise en zone inondable).

La création d'annexes (abris de jardin, local technique) dans la limite de 15m², arrimées ou ancrées ;
Les clôtures et portails si transparence hydraulique ;
Les parkings silos nécessaires aux infrastructures de transport ;
Les structures ouvertes (auvents, préaux...) ;
Les aménagements temporaires sous conditions ;
Les aménagements sportifs et de loisir de plein air ;
Les infrastructures publiques de transport ;
Les voiries de desserte et accès, etc...

Modifications du règlement

Le contexte en aléa faible à modéré justifie des exceptions par rapport à R1 :

- la création de constructions agricoles,
- le changement de destination nécessaire à l'exploitation agricole,
- la création d'infrastructures de collecte et de traitement de déchets (hors déchets dangereux),
- les équipements portuaires et nautiques de type ports à sec.

Modifications du règlement

Encourager le renouvellement urbain,

en autorisant :

les démolitions / reconstructions :

- sans augmentation de l'emprise au sol,
- avec augmentation de la surface de plancher,

les extensions limitées.

Modifications du règlement

Projet d'aménagement d'ensemble d'un espace déjà urbanisé permettant la réduction globale de sa vulnérabilité.

Espace Stratégique de Requalification (ESR)

Conditions :

- un périmètre défini dans le PPRi,
- un schéma directeur arrêté puis piloté par la collectivité (étude + OAP, ZAC),
- sans augmentation de l'emprise au sol et du nombre de logements en zone rouge.

Modifications du règlement

MESURES SUR L'EXISTANT

Diagnostic de vulnérabilité en zone inondable

- Par un professionnel pour :
  - Les établissements sensibles,
  - Les établissements stratégiques,
  - Les ERP de 1ère, 2ème et 3ème catégorie,
  - Les constructions à usage d'activité de plus de 20 salariés.

  Nécessité d'une mise à jour de cette liste

- Sinon auto-diagnostic.

Zone refuge en aléa fort.

Prochaines étapes

- Réunion publique Juin-Juillet 2019
- Concertation (pendant 1 mois)
- Consultation officielle des PPA (vers septembre-octobre 2019)
- Enquête publique Fin 2019-Début 2020
- Approbation 2020